

**Maître d'ouvrage :**  
**Ville de Pont à Marcq**  
 Place du bicentenaire  
 59710 Pont à Marcq



**Architecte/OPC :**  
**Form'@**  
 Allée des Prêles, PA de la Verte Rue-  
 59270 Bailleul  
 T/ 03.28.42.20.11



**PROJET:**

**Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant.**

Rue du Maréchal Leclerc  
 59710 Pont à Marcq

## PRO-DCE

**Pièce N°**

**0**

**CCTC – Cahier des Clauses Techniques Communes**

Date : Févr-2019

Indice : D

INDICE	DATE	Modifications :
A	juin 2018	
B	Nov 2018	
C	Jan 2019	
D	Févr 2019	

Maîtrise d'œuvre :

Architecte/OPC:

Form'@ - architectes



Allée des Prêles, PA de la Verte Rue-59270 Bailleul  
 T/ 03.28.42.20.11  
 contact@formarchi.fr

Contrôle technique	<b>Mme Alice Kiedos</b> Tél : 03 20 42 76 42 alice.kiedos@apave.com	<b>APAVE Nord-Ouest SAS</b> 340 avenue de la Marne CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
CSPS	<b>M. Adrien DREUX</b> Tél : 03 20 19 08 04 joris.vasseur@fr.bureauveritas.com	<b>VERITAS</b> 27 Allée du Chargement BP 336 59666 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX
Bureau d'études géotechnique	<b>M. LECKLER</b> Tél : 03 20 16 88 98 Contact-nord@geomeca.fr	<b>GEOMECA Agence Nord</b> PA de La Broye 59710 Ennevelin

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

## SOMMAIRE

0	GENERALITES.....	4
0.1	OBJET DU CCTC .....	4
0.2	PRESENTATION DU PROJET.....	4
0.2.1	Adresse du chantier.....	4
0.2.2	Présentation des intervenants.....	4
	Maître d'ouvrage.....	4
	Maîtrise d'œuvre et OPC : Architecte .....	4
	Contrôle technique.....	4
	Coordination Sécurité et Protection Santé.....	4
0.2.3	Classement de l'établissement .....	5
0.2.4	Rappel de la liste des lots .....	5
1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	5
1.1	GENERALITES.....	5
1.2	SURCHARGES.....	5
2	PRESCRIPTIONS COMMUNES .....	5
2.1	OBLIGATIONS DIVERSES – CONNAISSANCE DU PROJET.....	5
2.2	CONNAISSANCE DES LIEUX.....	6
2.3	MATERIAUX NOUVEAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS :.....	6
2.4	FICHES MATERIAUX :.....	6
2.5	ECHANTILLONS ET MAQUETTES :.....	6
	Durant le mois de préparation, les entreprises devront fournir l'ensemble des échantillons à la demande de la Maîtrise d'œuvre ou de la Maîtrise d'ouvrage pour validation avant pose.....	6
2.6	RESPONSABILITE DES ENTREPRISES : .....	6
2.7	MATERIAUX DEFECTUEUX :.....	7
2.8	VERIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES :.....	7
2.9	FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (CORPS D'ETATS TECHNIQUES) :.....	7
3	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	7
3.1	NORMES ET REGLEMENTS :.....	7
3.2	DOCUMENTATION : .....	8
3.2.1	Avec sa proposition :.....	8
3.2.2	Avant le commencement des travaux : .....	8
3.2.3	En cours de travaux : .....	8
3.2.4	Avant la réception des travaux : .....	8
3.3	DROIT DE VISITE: .....	9
3.4	ACCES AU CHANTIER, STOCKAGE DES MATERIAUX, EVACUATION:.....	9
3.5	PROPRETE SUR LE CHANTIER:.....	9
3.6	ELIMINATION DES DECHETS:.....	9
4	NOTES ET PRESCRIPTIONS POUR LES ETUDES D'EXECUTION.....	10
4.1	ANALYSE ET CALCULS:.....	10
4.2	ESSAIS ET CONTRÔLES:.....	10
4.3	CALENDRIER D'EXECUTION ET CARNET DE CHANTIER: .....	10
4.4	COMPTE PRORATA: .....	10
4.5	FORMATION: .....	11
4.6	RECEPTION DES INSTALLATIONS:.....	11
4.6.1	Réception:.....	11
4.6.2	Période de garantie:.....	11
4.6.3	Garantie de fourniture: .....	11
4.6.4	Garantie décennale :.....	12
4.6.5	Constatations - sanctions:.....	12
5	COORDINATION TECHNIQUE ENTRE ENTREPRISES .....	12
5.1	RENSEIGNEMENTS A FOURNIR:.....	12
5.2	ORGANISATION DU CHANTIER:.....	12
5.3	SECURITE GENERALE DU CHANTIER:.....	12
5.4	LIVRAISON ET STOCKAGE DES MATERIAUX SUR CHANTIER .....	13
5.5	TRACES D'IMPLANTATION – TRAITS DE NIVEAUX: .....	13
5.6	ECHAFAUDAGES – MATERIELS DE LEVAGE:.....	13
5.7	TROUS – SCHELLEMENTS – CALFEUTREMENT – RACCORDS - BOUHEMENTS: .....	13
5.7.1	Trous et feuillures ≤ à 100mm :.....	13

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

5.7.2	Trous et feuillures $\geq$ à 100mm :	13
5.7.2.1	Dans le béton et dans le béton armé :	13
5.7.2.2	Dans la maçonnerie :	13
5.7.2.3	Dans la brique apparente :	13
5.7.3	Scelllements :	14
5.7.4	Raccords:	14
5.7.4.1	Dans le béton et dans le béton armé et l'enduit ciment:	14
5.7.4.2	Dans l'enduit plâtre:	14
5.7.5	Calfeutrement:	14
5.7.5.1	Intérieurs:	14
5.7.5.2	Extérieurs:	14
5.7.6	Bouchements de trémies:	14
5.7.7	Trous non réservés :	14
5.7.8	Trous réservés non utilisés:	14
5.8	MISE EN PLACE DES FOURREAUX, TAQUETS, FOURRURES, ETC.:	14
5.9	RECEPTION DES SUPPORTS :	15
5.10	PROTECTION DES OUVRAGES:	15
6	PERFORMANCE ENERGETIQUE	15
7	PERMEABILITE A L'AIR	15
8	PERFORMANCE ACOUSTIQUE	15
9	INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DEPENSES COMMUNES	15
10	INTERFACES ENTRE CORPS D'ETATS	15
10.1	GENERALITES:	15
10.2	PRESTATIONS INDEPENDANTES:	15
10.3	TOLERANCES D'EXECUTION	16
11	LIMITES DE PRESTATIONS	16
11.1	REGLES GENERALES	16
11.2	LIMITES DE PRESTATIONS CONCESSIONNAIRES ET AUTRES SERVICES :	16
11.2.1	Démarches administratives:	16
11.2.2	Relations avec les services officiels et compagnies concessionnaires:	16
11.3	DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LEUR MARCHE, LES ENTREPRENEURS DEVRONT IMPLICITEMENT ..	17
11.4	LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LOTS:	18
11.4.1	Terrassement :	18
11.4.2	Installation et accès de chantier	18
11.4.3	Implantations	19
11.4.4	Réservations	19
11.4.5	Edicules, des bétons, socles	19
11.4.6	Fourreaux/ canalisation	19
11.4.7	Regards EU-EV	20
11.4.8	Siphon de sol, avaloirs	20
11.4.9	Etanchéité	20
11.4.10	Regards EP	20
11.4.11	Menuiseries extérieures	20
11.4.12	Menuiseries intérieures	21
11.4.13	Sols	21
11.4.14	Ouvrages plâtre	21
11.4.15	Portail et clôtures	22

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

## 0 GENERALITES

### 0.1 OBJET DU CCTC

Le présent Cahier des clauses techniques Communes (C.C.T.C.) a pour objet de compléter les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propres à chaque Corps d'état, par des prescriptions communes à l'ensemble des Corps d'états.

Le présent C.C.T.C. doit être considéré comme faisant partie intégrante de chaque C.C.T.P. et constitue un des éléments essentiels du Marché global et forfaitaire des entreprises.

En cas de non concordance entre ces divers documents, non signalée à la remise des offres, les entreprises s'engagent à s'en remettre à la décision finale du Maître d'œuvre dans le cadre de leur Marché forfaitaire. Cette décision sera basée sur le fait que les Entreprises doivent, au titre de leur Marché forfaitaire, des ouvrages conformes à la réglementation et en parfait état d'achèvement pour leur exploitation.

Le C.C.T.C. constitue également un document d'information générale sur le projet, notamment pour ses spécificités techniques réglementaires et qualitatives.

### 0.2 PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet consiste en la construction d'une salle de Bibliothèque et d'un cyberpam ainsi que les activités annexes.

-Ce bâtiment est destiné à accueillir du public. Le bâtiment est assujéti à la réglementation ERP (Etablissement recevant du Public) et ERT (Etablissement recevant des travailleurs).

-Les travaux seront réalisés sur 8 mois.

-Un plan de déroulement des étapes de l'opération est joint au présent dossier.

#### 0.2.1 Adresse du chantier

Rue de Maréchal Leclercq  
59 710 Pont à Marcq

#### 0.2.2 Présentation des intervenants

##### Maître d'ouvrage

Ville de Pont à Marcq, représentée par Monsieur le Maire

Rue du bicentenaire  
59 710 Pont à Marcq

Tel : 03 20 84 80 80 E-mail : contact@ville-pontamarcq.fr

##### Maîtrise d'œuvre et OPC : Architecte

Architecte : Form'@  
Allée des Prêles -Pa de la Verte Rue  
59 270 BAILLEUL

Tel : 03 28 42 20 11 E-mail: contact@formarchi.fr

##### Contrôle technique

###### **APAVE Nord-Ouest SAS**

340 avenue de la Marne  
CS 43013  
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Tél : 03 20 42 76 42 E-mail: alice.kiedos@apave.com

##### Coordination Sécurité et Protection Santé

###### **VERITAS**

27 Allée du Chargement  
BP 336  
59666 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX

Tél : 03 20 19 08 04 E-mail: joris.vasseur@fr.bureauveritas.com

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

### 0.2.3 Classement de l'établissement

Le centre culturel est proposé au classement ERP type S avec activités de type L, N pour l'existant (hors marché) – 4<sup>ème</sup> catégorie.

### 0.2.4 Rappel de la liste des lots

#### CCTC – Cahier des Clauses Techniques Communes

Lot 01: Gros Œuvre étendu

- CE01 : Gros Œuvre
- CE02 : Couverture – Etanchéité
- CE03 : Menuiseries extérieures – serrurerie

Lot 02: Menuiseries intérieures

Lot 03: Cloisonnement – plâtrerie - isolation

Lot 04: Carrelage

Lot 05: Sols souples - peintures

Lot 06: Electricité courants forts/courants faibles

Lot 07: Plomberie – sanitaires – CVC

Lot 08: VRD et aménagements paysagers

## 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 1.1 GENERALITES

Les études, plans d'exécution, la qualité des matériaux et leur mise en œuvre devront être réalisés conformément aux stipulations des C.C.T.P.

L'entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre toutes contradictions entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, descriptifs, etc...).

Les C.C.T.P. et plans composant le dossier Marché ne dégagent en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui doit la parfaite réalisation de l'ouvrage conformément aux Normes et règles énoncées dans les pièces. Les plans techniques du dossier Marché constituent un guide technique de référence et en aucun cas ne peuvent être considérés comme des plans d'exécution.

Préalablement aux visites de réception (O.P.R.), l'Entrepreneur devra fournir toutes les notices de fonctionnement et d'entretien des installations et des prestations mises en œuvre. Il devra également assurer la formation du personnel d'exploitation à la conduite des installations, ceci avant livraison des ouvrages et pendant la période O.P.R.

Un document global de fonctionnement sera à fournir, en même temps que les D.O.E.

### 1.2 SURCHARGES

Le calcul des planchers est effectué conformément à la Norme NF P 06-001.

Les surcharges libres, s'entendent en dehors du poids propre des ouvrages et matériels posés au sol, ou suspendus (les poids correspondants de ces derniers seront communiqués en temps utiles à l'entreprise de Gros Œuvre par les entrepreneurs assurant leur mise en œuvre)

## 2 PRESCRIPTIONS COMMUNES

### 2.1 OBLIGATIONS DIVERSES – CONNAISSANCE DU PROJET

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P et aux plans doivent être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux et le mode de construction, que les dispositions, formes et dimensions des ouvrages.

En outre, les entreprises devront prévoir dans l'ordre général et par analogie, tous les travaux et matériels indispensables, alors même qu'ils ne seraient pas explicitement précisés au C.C.T.P., étant bien entendu qu'elles doivent assurer le parfait achèvement des ouvrages, ayant lui-même suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis aux pièces définissant le Marché.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Le C.C.A.P. fixe la liste des pièces contractuelles constituant le Marché, ainsi que leur ordre de préséance. Les entreprises sont réputées connaître tous les Corps d'états de l'ensemble du projet. Elle aura la faculté d'obtenir tous renseignements utiles auprès du Maître d'œuvre, afin d'établir son offre en parfaite connaissance de cause.

Les entreprises ne pourront modifier d'elles même quoi que ce soit au projet, et elles devront provoquer tous renseignements sur tout ce qui leurs sembleraient douteux ou incomplet. Elles soumettront pour approbation avant toute mise en œuvre leurs dessins d'exécution au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique. Elles seront tenues de fournir leurs notes de calculs sur simple demande de ceux-ci.

Elles devront vérifier soigneusement les côtes figurant sur les plans et s'assurer de leur concordance entre les différents plans et avec les parties d'ouvrages déjà exécutées. En cas de non concordance, elles en aviseront immédiatement le Maître d'œuvre.

Sauf indications contraires, les niveaux donnés sur les plans Architecte sont représentés en "Finis". L'entreprise est tenue de réaliser les ouvrages en respectant ces côtes. Par le seul fait de son engagement, l'entrepreneur reconnaît implicitement qu'il a accepté sans réserve les conditions du Marché.

Les conditions logiques d'établissement du dossier peuvent laisser paraître quelques différences d'aménagement des locaux entre les plans Architecte et les plans techniques. Pour le cloisonnement des locaux, les plans Architecte priment sur les plans techniques qui ne sont valables que pour les prestations techniques qu'ils traitent.

Les hauteurs libres sous faux plafonds dans les circulations ne pourront en aucun cas être inférieures à : 2,50m.

## 2.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des lieux.

En aucun cas, les entreprises ne peuvent prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier, ou dû à l'état de construction ou ouvrages existants visibles au moment de l'appel d'offre.

Les entreprises obtempéreront à toute demande ayant pour but de supprimer la gêne qui pourrait être apportée au voisinage, et supporteront toutes les conséquences des réserves qui pourront lui être imposées (Limitation du bruit, de la poussière, des odeurs, des horaires, etc...).

## 2.3 MATERIAUX NOUVEAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS :

Tout ouvrage de nature non traditionnelle ou faisant appel à des techniques ou matériaux nouveaux, proposé par l'entrepreneur, doit avoir fait l'objet d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Dans ce cas, la mise en œuvre devra être conforme à cet Avis Technique et tenir compte des spécifications ou réserves formulées par la Commission.

Dans le cas de matériaux ou procédés n'ayant pas fait l'objet d'Avis Technique, les entreprises doivent fournir, au Maître d'œuvre et au Contrôleur, pour accord préalable, une documentation technique détaillée, ainsi qu'une justification d'une garantie complémentaire par assurance spécifique payée par avance sur la durée de la garantie. Les entreprises supporteront les frais de toute procédure ATEX, y compris frais de bureau de contrôle.

Dans les deux cas, le Maître d'œuvre et le Contrôleur se réservent la possibilité de refuser les procédés ou matériaux proposés.

## 2.4 FICHES MATERIAUX :

Les C.C.T.P. définissent les matériels et matériaux par leurs caractéristiques techniques.

Les entreprises, répondront strictement aux demandes faites et fourniront les fiches matériaux correspondantes.

## 2.5 ECHANTILLONS ET MAQUETTES :

Durant le mois de préparation, les entreprises devront fournir l'ensemble des échantillons à la demande de la Maîtrise d'œuvre ou de la Maîtrise d'ouvrage pour validation avant pose.

Des prototypes ou maquettes pourront être demandés conformément aux CCTP, ou à la demande de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle ou de la Maîtrise d'ouvrage.

## 2.6 RESPONSABILITE DES ENTREPRISES :

La fourniture des matériaux et leur mise en œuvre étant de l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage et est seul tenu responsable des désordres pouvant résulter de l'une ou l'autre cause ou de leur réunion, sans pouvoir se décharger au préjudice du Maître d'Ouvrage de tout ou partie de cette responsabilité.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Ils seront également tenus pour responsables de tous les accidents que l'exécution du projet ou le fait de ses agents ouvriers ou éventuellement sous - traitants pourraient causer aux personnes quelles qu'elles soient se trouvant sur le chantier ou à proximité ainsi que des dommages causés aux ouvrages existants ou voisins du fait de l'exécution des travaux.

En cas de dégâts, soustraction et détournement de matériaux ou de matériel au préjudice de l'entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer un supplément au prix convenu.

L'entrepreneur devra garantir ses travaux de dégradations et avaries que ceux-ci pourraient éprouver quelle qu'en soit la cause. Il sera tenu pour responsable de tous les dommages qui pourraient survenir.

## 2.7 MATERIAUX DEFECTUEUX :

Tous matériaux ou matériels défectueux, ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante, seront refusés par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur s'engage à les enlever du chantier ou à démolir les ouvrages mal exécutés dans les délais qui lui sont prescrits, y compris pose et repose des prestations qui y seraient ultérieurement attachées ou intégrées. Faute de quoi, après une mise en demeure restée infructueuse, ils seront, aux frais et risques de l'entrepreneur, transportés aux décharges publiques ou démolis, les gravois étant évacués.

Le Maître d'œuvre peut, avec l'accord du Maître d'Ouvrage, conserver des matériaux ou matériels défectueux, ou des ouvrages mal exécutés ou non conformes aux stipulations des pièces du Marché. Dans ce cas, il reste seul juge de la moins-value à appliquer sur ces matériaux, matériels et ouvrages.

## 2.8 VERIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES :

L'article R 111.40 du décret 78.1146 du 7 décembre 1978 impose au Contrôleur Technique de s'assurer que "les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'Article 1792.1 du Code Civil s'effectuent de manière satisfaisante".

Les entreprises doivent présenter, en début d'intervention, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment :

- 1) L'identification du responsable des vérifications techniques.
- 2) Les procédures de vérification de la validité des documents techniques établis.
- 3) Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés.
- 4) La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (Fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, Procès-Verbaux d'essai à la charge des entreprises, etc...).

## 2.9 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (CORPS D'ETATS TECHNIQUES) :

Les entreprises devront procéder au minimum, aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le Document Technique COPREC N°1 - Octobre 1998, publié dans le supplément spécial N°4954 du Moniteur du 06 Novembre 1998.

Les résultats seront transcrits sur des Procès-Verbaux établis suivant les modèles figurant dans le Document Technique COPREC N°2 - Octobre 1998, publié dans le supplément spécial N°4954 du Moniteur du 06 Novembre 1998. Ces pièces seront communiquées au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique.

Ces essais, vérifications et Procès-Verbaux ventilés par zones et par dates, sont à la charge des entreprises concernées.

# 3 PRESCRIPTIONS GENERALES

## 3.1 NORMES ET REGLEMENTS :

Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et conformément aux normes et règlements passés en vigueur, le jour de la soumission et notamment :

- Règles de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - décret 54-856 du 13 avril 1954 modifié par le décret 55-1216 du 13 septembre 1955 - décret du 27 novembre 1957 et en particulier arrêté du 23 mars 1965 et modificatif par arrêté du 4 mars 1969
- L'ensemble des REEF
- Cahier des charges DTU
- Normes françaises AFNOR
- L'ensemble des cahiers du CSTB
- Fiches techniques des constructeurs

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

- Le code civil
- Code du travail
- Code de la santé publique
- Code de la sécurité Sociale
- Code de la Construction et de l'habitation
- Décrets et lois et DTU en vigueur suivant leurs dernières publications.
- Loi du 29 Juillet relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Au bon respect des règles de l'Art

Les documents, textes et règlements applicables au projet sont ceux en vigueur. L'entrepreneur devra signaler au maître d'œuvre à la remise de son offre à la date de la soumission, si un point du projet n'est pas conforme à la réglementation.

La connaissance complète du projet implique la consultation préalable du CCAP.

Dans le cas de contradiction entre 2 documents, l'ordre de préséance des pièces primera.

Les entrepreneurs déclarent connaître parfaitement l'ensemble des lois et décrets en vigueur, applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la signature du marché. Ils s'engagent en outre à les respecter.

Ils seront tenus pour responsables de toutes les infractions qui pourraient être commises.

### **3.2 DOCUMENTATION :**

Avant toute exécution, les entrepreneurs provoqueront la remise en temps utile de tous les renseignements nécessaires.

#### **3.2.1 Avec sa proposition :**

L'entrepreneur devra fournir tous les documents permettant de juger de son offre et en particulier :

- Tous les documents permettant de juger de la qualité des installations proposées dans le Devis Quantitatif Estimatif.
- Les références des équipements similaires.
- Les moyens mis en Œuvre dans le cadre des critères environnementaux.
- Les moyens mis en Œuvre pour assurer la bonne étanchéité à l'air de ces ouvrages.

#### **3.2.2 Avant le commencement des travaux :**

L'entreprise remettra en 3 exemplaires à l'approbation du Maître de l'ouvrage, les documents suivants :

- Les plans EXE.
- Les dossiers techniques.
- les PV et AT
- Les notes de calcul.
- En règle générale, tous les plans d'atelier et de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.
- Le planning détaillé.

L'ensemble des documents devra être envoyé, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour approbation avant exécution des travaux correspondants ou commande de matériel.

L'entreprise remettra au bureau de contrôle les PV et les fiches techniques.

Durant cette phase de l'exécution, l'entreprise présentera les échantillons des matériels.

L'exécution devra obligatoirement être conforme à ces plans approuvés.

#### **3.2.3 En cours de travaux :**

L'entreprise sera tenue de remettre tous les croquis de montage, côtes d'encombrement.

L'entrepreneur est entièrement responsable des plans et côtes qu'il doit vérifier ou fournir lui-même.

L'agrément d'un matériel autre que celui prévu au projet de base ne sera possible que si l'entrepreneur informe en temps utile le maître d'œuvre pour en recueillir son approbation. Dans le cas contraire, l'entrepreneur s'exposerait à refaire à ses frais les ouvrages non acceptés et prendrait de ce fait, à sa charge, toutes les sujétions entraînées par des modifications. L'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, obtenir l'accord du maître d'œuvre. Il ne pourra présenter aucune réclamation pour refus d'un matériel non agréé qu'il aurait approvisionné.

#### **3.2.4 Avant la réception des travaux :**



Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

L'entreprise devra fournir ces DOE et notamment :

- 3 séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées.
- 1 exemplaire sous format informatique comprenant les pièces écrites et graphiques au format PDF, ainsi que l'ensemble des pièces graphiques au format DWG ou IFC.

### 3.3 DROIT DE VISITE:

Les entrepreneurs seront tenus de laisser à tout moment les représentants du Maître d'ouvrage pénétrer à l'intérieur du chantier et le visiter.

Ils prendront en outre toutes les dispositions pour leur permettre d'exercer leur mission dans les meilleures conditions.

Les frais que les entrepreneurs seraient amenés à engager à cet effet, sont implicitement compris dans le prix des travaux.

### 3.4 ACCES AU CHANTIER, STOCKAGE DES MATERIAUX, EVACUATION:

Le plan d'installation de chantier (PIC) sera élaboré par le lot GOE au démarrage de la période de préparation pour approbation. L'accès au chantier, la base de vie, l'emplacement de grue, le stockage des matériaux et les évacuations seront déterminés lors de la première réunion de chantier en fonction des emprises et des contraintes d'activités des établissements et les services autorisés. Toutes les dispositions nécessaires seront dues, contraintes d'horaires, de livraison, de travail, de passage, etc.. Aucun supplément ne sera accordé quelque soient les contraintes.

### 3.5 PROPRETE SUR LE CHANTIER:

Pendant la durée du chantier, les abords demeureront accessibles et débarrassés des matériaux non utiles à la construction.

L'entrepreneur fera son affaire de l'enlèvement des déblais et gravois afin de maintenir le chantier en état de constante propreté.

Le nettoyage sera réalisé à la première demande du maître d'œuvre.

Chaque zone devra être efficacement isolée, protégée et proprement nettoyée en fin de chantier.

Après achèvement des travaux, les locaux devront être débarrassés de tout matériel ou tous matériaux ayant servis à la construction.

Au cas où des défaillances à ces clauses seraient constatées, le Maître d'Œuvre pourra faire procéder, par l'entreprise spécialisée de son choix, au nettoyage nécessaire, aux frais et aux dépens de l'entrepreneur défaillant, ou aux frais et charges du compte prorata si le ou les responsables ne peuvent pas être clairement identifiés, sans qu'il soit nécessaire d'établir une mise en demeure.

Aucun feu ne sera autorisé sur le site.

En cas de réclamation des riverains, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à la bonne marche du chantier.

### 3.6 ELIMINATION DES DECHETS:

Le Lot GO mettra à disposition des entreprises des bennes de 15 à 20 m3 dès le début du chantier et jusqu'à son terme et assurera l'évacuation des gravois en décharge publique pendant toute la durée de l'opération.

Afin d'en limiter le coût, les entreprises veilleront à faire un tri sélectif de ces déchets.

Ce travail pourra être confié à une entreprise spécialisée et agréée. La gestion de ces déchets concerne : Le cantonnement et le nettoyage du chantier.

Afin d'éviter tout dépôt sauvage les bennes pleines seront enlevées immédiatement et systématiquement remplacées.

#### Matériaux inertes :

- Les terres non polluées
- Les bétons
- Les briques
- Les tuiles et ardoises
- Plâtre
- Carrelage faïence

#### Déchets D M A (déchets ménagers et assimilés) :

- Bois
- Plastique
- Polystyrène
- Métaux

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

- Laine de verre et de roche
- Les chutes de revêtement

#### Déchets dits dangereux :

- Amiante
- Résidus de colle
- Les résidus de peinture.

Ces listes ne sont pas exhaustives, il appartiendra à l'entreprise d'analyser les différents déchets et de les sélectionner correctement.

## 4 NOTES ET PRESCRIPTIONS POUR LES ETUDES D'EXECUTION

Toutes les études d'exécution devront être faites en partant des dernières instructions ministérielles ou règlements en vigueur en tenant compte des prescriptions de normalisation de l'AFNOR, précisées par le REEF auquel on se référera par complément ou manque d'information.

### 4.1 ANALYSE ET CALCULS:

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entreprise à tous essais et analyses en laboratoire de tous les matériaux entrant dans la construction des ouvrages.

### 4.2 ESSAIS ET CONTRÔLES:

L'entrepreneur procédera lui-même ou fera procéder par un laboratoire agréé à tous les essais qui seront jugés utiles par le Maître d'Ouvrage.

Les essais ne devront pas entraîner de perturbations dans le calendrier des travaux.

En fin de travaux, il sera procédé :

- Aux vérifications de conformité des matériels et installations vis à vis du descriptif
- Aux essais permettant de juger si les performances demandées sont respectées.

Les essais seront effectués selon les prescriptions ci-après :

- Examen de conformité et essais de fonctionnement élémentaire : les caractéristiques de l'appareillage et des canalisations installées seront relevées et leur conformité avec le projet, les normes et règlements en vigueur sera vérifiée.
- Les installations seront essayées et les résultats seront consignés dans les fiches d'essais.
- Les plans des installations conformes à l'exécution.

En outre, si au cours de la période de garantie, des modifications sont apportées aux installations, l'entrepreneur devra fournir les plans corrigés et approuvés en nombre d'exemplaires nécessaires pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

### 4.3 CALENDRIER D'EXECUTION ET CARNET DE CHANTIER:

Un calendrier d'exécution sera mis au point lors de la première réunion de chantier en fonction du délai global.

Ce planning sera dressé par l'entrepreneur, en fonction du phasage.

Un carnet de chantier sera ouvert et comportera trois volets sur lesquels seront portés les divers renseignements concernant la vie du chantier et plus particulièrement :

- a) Date d'ouverture du chantier (ordres de services)
- b) Etat du chantier avant travaux
- c) Avancement des travaux
- d) Détail des travaux modificatifs avec obligatoirement les ordres de services
- e) Renseignements divers (réserves, réservations, etc..).

Le premier volet sera joint au décompte général et définitif si son contenu modifie le marché.

Le deuxième sera remis au représentant du maître d'ouvrage.

Le troisième restera propriété de l'entrepreneur.

### 4.4 COMPTE PRORATA:

Les dépenses communes de chantier entre au compte prorata général.

Le contenu du compte prorata et sa gestion sont conformes aux prescriptions du CCAP ainsi qu'à la convention interentreprises, laquelle sera mise au point entre les titulaires des différents lots, dès l'ouverture du chantier.

Il est rappelé que ni le maître d'ouvrage, ni l'équipe de Maîtrise d'œuvre n'auront à intervenir dans la gestion du compte prorata.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

#### 4.5 FORMATION:

Le titulaire de chaque corps d'état devra prévoir la formation à l'utilisation des installations.

#### 4.6 RECEPTION DES INSTALLATIONS:

Une période d'un mois sera prévue pour les réglages et essais avant réception. Cette phase s'effectuera en dehors des périodes de fonctionnement des installations relatives aux besoins du chantier. Durant cette phase, tous les frais de main d'œuvre et d'entretien seront à la charge de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage entrera en possession des ouvrages dès notification favorable du procès-verbal de réception.

##### 4.6.1 Réception:

Tout matériel non conforme aux règlements ou aux pièces contractuelles sera à remplacer aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur remettra un dossier complet comportant l'ensemble des plans et schémas mis à jour, un cahier de consignes notifiant les mesures à prendre pour la bonne marche et la surveillance des installations, ceci en 3 exemplaires.

La réception ne sera prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des contrôles et essais pendant 1 AN à dater de cette réception.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement à ses frais tout appareil ou partie d'appareil qui serait reconnu défectueux, et d'effectuer les réparations nécessaires, imputables à un vice de construction, d'installation ou de fonctionnement.

Pendant l'exécution des travaux et pendant le délai de garantie, l'adjudicataire devra se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le Maître de l'ouvrage.

Dans l'hypothèse où le remplacement de matériaux ou d'appareils, où la réfection d'ouvrages seraient reconnues nécessaires, l'adjudicataire supporterait avec les dépenses qu'entraînent ces constatations, les réfections et les réparations de quelque nature qu'elles soient, sans préjudice des indemnités qui seraient encourues.

La réception pourra être prononcée à l'achèvement de chaque tranche de travaux, si d'une part l'exécution des réalisations, la qualité des matériaux mis en œuvre, la construction des appareils est conforme en tous points aux prescriptions du Cahier des Charges, et si d'autre part, les essais ont fait valoir les garanties données par l'adjudicataire.

La réception sera constatée par un procès-verbal.

Le procès-verbal qui sera établi mentionnera le cas échéant les omissions, imperfections ou malfaçons constatées.

Les pièces réparées ou fournies en remplacement de celles refusées seront soumises à une nouvelle réception.

##### 4.6.2 Période de garantie:

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur restera complètement responsable du bon fonctionnement de l'installation.

Il sera tenu d'effectuer à ses frais, risques et périls, les remplacements, réparations et modifications de tous les appareils ou pièces brisées, hors de service ou reconnues défectueuses par suite de défaut de construction ou vice caché de matière, alors même que l'existence de ces défauts n'aurait pas été reconnue au cours ni des essais de réception, ni de l'examen et des épreuves en atelier ou aux réceptions.

Cette garantie ou obligation ne s'applique pas aux cas de force majeure, ni aux accidents dus à un défaut de surveillance du personnel chargé de la conduite de l'installation.

Toute avarie étrangère à ces cas de force majeure aura pour effet de prolonger la garantie d'une durée proportionnelle à son importance, sans toutefois que cette prolongation puisse dépasser une année.

Le constructeur ne pourra se prévaloir du peu d'importance ou de la facilité de la réparation de la mise au point ou du réglage reconnus nécessaires, pour se soustraire à l'obligation de maintenir tous les appareils en parfait état de marche pendant le délai de garantie.

##### 4.6.3 Garantie de fourniture:

Tout le matériel fourni par l'entrepreneur est garanti contre tous vices de construction ou de matière pendant une durée de 1 AN à dater de la réception.

Cette garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale, ni à celles qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des appareils ou de non-observation des instructions.

L'entrepreneur sera notamment responsable des incidents ou déprédations qui pourraient se produire du fait de la non-fourniture en temps utiles des documents ou du fait d'erreurs contenues dans ces documents.

Il ne pourra être substitué au moment de l'exécution un appareil similaire qu'après l'accord formel écrit au Maître d'Ouvrage.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

#### 4.6.4 **Garantie décennale :**

La garantie décennale prend date conformément à la loi et aux documents d'ordre général annexés au marché.

Les différentes clauses de garanties énoncées ci-dessus ne font aucunement double emploi avec les obligations résultant de la garantie décennale.

Celles-ci trouvent leur plein effet à dater du jour fixé et l'entrepreneur restant astreint aux diverses obligations résultant du marché, et notamment du présent document aussi longtemps que les contrôles et essais ne sont pas concluants.

#### 4.6.5 **Constatations - sanctions:**

En cas de contestation sur les ouvrages obtenus à l'occasion des essais de réception, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer des contrôles, des étalonnages et de nouveaux essais par des techniciens spécialisés.

Dans le cas où l'entrepreneur ne pourrait pas tenir les critères définis au devis descriptif, tous remplacements, modifications, adjonctions, réparations ou réglages nécessaires devront être faits sans apporter de gêne aux utilisateurs des installations.

Après exécution des travaux imposés, il sera procédé à de nouveaux essais.

Il est rappelé que les frais de toute nature nécessités par les essais de réception sont à la charge de l'entrepreneur, y compris les horaires des techniciens spécialisés participant aux essais, contrôles et étalonnages.

## 5 COORDINATION TECHNIQUE ENTRE ENTREPRISES

### 5.1 RENSEIGNEMENTS A FOURNIR:

Tout entrepreneur doit fournir en temps utile, les précisions relatives aux ouvrages dont il a la charge et dont l'exécution est liée à des sujétions communes à divers corps d'état.

Toutes ces informations seront reportées sur les P.E.O. des entreprises pour être analysées en synthèse par le Gros Œuvre et les Corps d'états intéressés.

Toutes les entreprises fourniront au lot Gros-Œuvre les réservations nécessaires à leurs ouvrages respectifs durant le mois de préparation. Celles-ci seront transmises dans un ordre chronologique en commençant par les infrastructures et superstructures en montant, de sorte à ne pas bloquer le lot GO dans l'élaboration de ces PEO.

A défaut de transmissions de ces documents dans les temps, sur le seul avis et jugement de la Maitrise d'œuvre, les interventions nécessaires aux reprises seront dues à la charge des entreprises défaillantes.

### 5.2 ORGANISATION DU CHANTIER:

L'organisation du chantier sera conforme aux prescriptions du Coordinateur travaux et du CSPS.

### 5.3 SECURITE GENERALE DU CHANTIER:

En cours de travaux, les entrepreneurs prendront toutes dispositions pour préserver la libre circulation.

Ils prendront toutes mesures pour interdire l'entrée de leur chantier aux personnes non habilitées sans qu'il soit besoin d'ordres du représentant du Maître d'ouvrage.

En cas de dégâts, soustraction et détournement de matériaux ou de matériel, au préjudice des entrepreneurs, ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer un supplément au prix convenu.

Ils devront garantir les travaux des dégradations et avaries que ceux-ci pourraient éprouver pour quelque cause que ce soit. Ils seront tenus pour responsables de tous les dommages qui pourraient survenir.

Le chantier sera soumis à la réglementation sur la coordination de chantier (Loi N°93.14.18 du 31/12/93 - Décret d'application N°94.11.59 du 26/12/94).

En particulier, il sera fait application des normes et règlements suivants :

- Décret du 8 janvier 1965 relatif aux branchements et installations
- Décret du 10 juillet 1973 relatif à la sécurité sur les chantiers
- Décret du 13 juin 1969 relatif à la sécurité sur les chantiers
- NF X 08,003, couleurs et signaux de sécurité (viabilité provisoire)
- Fascicule OPPBTP n° 144 E 66, baraquement
- Fascicule OPPBTP n° 118 B 64, baraquement
- Fascicule OPPBTP n° 143 A 69, baraquement

Avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs provoqueront la remise en temps utile de tous les renseignements nécessaires.

Les entrepreneurs déclarent connaître parfaitement l'ensemble des lois et décrets en vigueur, applicables au projet le jour de la signature du marché. Ils s'engagent en outre à les respecter.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Les entreprises sont tenues de fournir un dossier PPS-PS tenant compte des dispositions prises dans le plan général de coordination P.G.C. établi par le coordonnateur de sécurité.

#### 5.4 LIVRAISON ET STOCKAGE DES MATERIAUX SUR CHANTIER

Les zones de stockage et les modalités de livraison seront arrêtées avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

#### 5.5 TRACES D'IMPLANTATION – TRAITS DE NIVEAUX:

L'entreprise de Gros Œuvre a à sa charge et sous sa seule responsabilité, les tracés d'implantation des ouvrages d'après les plans et instructions du Maître d'œuvre. La première intervention pour les tracés d'implantation se fera dès les travaux préliminaires.

Tous ces tracés sont exécutés par un géomètre expert indépendant à charge de l'entreprise. Le géomètre devra être agréé par le Maître d'Ouvrage.

Toutes divergences qui pourraient apparaître au cours de ces tracés doivent être signalées immédiatement au Maître d'œuvre.

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état n'est tracé sur les murs, poteaux, cloisons et enduits que par l'Entreprise de Gros Œuvre qui en assume la responsabilité.

En outre, le niveau fini +1,00m sera matérialisé par des repères physiques fixes à répartir sur l'ensemble des niveaux autant de fois que nécessaires et en fonction des besoins sur simple demande de la Maitrise d'œuvre.

Le repérage des axes de trames bâtiment (suivant plans) sera à charge du Corps d'état Gros Œuvre.

Si ce trait venait à être tracé au mauvais niveau altimétrique, l'entreprise de Gros-œuvre serait tenue de l'effacer avant de le repositionner. A défaut, elle serait tenue responsable en cas d'erreur d'une autre entreprise se basant sur un repère de niveau erroné.

Si, pour une raison quelconque, ce trait venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur aurait à le tracer de nouveau, à ses frais, autant de fois qu'il serait nécessaire, sur simple demande du Maître d'œuvre ou des autres corps d'états.

#### 5.6 ECHAFAUDAGES – MATERIELS DE LEVAGE:

A charge des entreprises concernées.

#### 5.7 TROUS – SCELLEMENTS – CALFEUTREMENT – RACCORDS - BOUCHEMENTS:

Sauf stipulation contraire spécifiée au cours du C.C.T.P. tous les trous, scellements, calfeutremments, raccords et feuillures seront dus et exécutés suivant les tableaux et articles ci-dessous.

##### 5.7.1 Trous et feuillures ≤ à 100mm :

A l'exception des réservations prévues sur les plans EXE des entreprises concernées, Les trous et feuillures ≤ à 100mm seront réalisés par carottage à charge de ces entreprises après accord du Corps d'état Gros Œuvre.

Dans le cas de percement à réaliser dans les poutres bétons, ceux-ci seront réalisés par l'entreprise de gros-œuvre uniquement à la charge financière des entreprises concernées au cas où elles n'auraient pas fournies des indications précises pour les réservations avant coulage.

##### 5.7.2 Trous et feuillures ≥ à 100mm :

###### 5.7.2.1 Dans le béton et dans le béton armé :

- 1) Exécutés dans tous les cas par l'entrepreneur de Gros Œuvre.
- 2) A la charge de celui-ci si des indications précises lui ont été données pour les réservations avant coulage.
- 3) A la charge financière des entreprises défaillantes dans le cas contraire.

###### 5.7.2.2 Dans la maçonnerie :

- 1) Exécutés par l'entrepreneur de Gros Œuvre, si la réservation est possible en montant les maçonneries suivant les points 2) et 3) du paragraphe "Dans le béton et le béton armé".
- 2) Exécutés par chaque corps d'état et à leur charge dans le cas contraire, mais sous le contrôle de l'entreprise de maçonnerie.

###### 5.7.2.3 Dans la brique apparente :

- 1) Exécutés obligatoirement par l'entrepreneur de Gros Œuvre et à sa charge si des indications précises lui ont été données pour les réservations avant montage.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

2) Exécuté par le gros œuvre et à la charge de l'entreprise défaillante.

### 5.7.3 Scellements :

Chaque entrepreneur exécute ses propres scellements et ce quelle que soit la nature des matériaux. Il doit être réservé lors de ceux-ci tous les nus nécessaires pour exécution des raccords ou revêtements définitifs.

Seuls les scellements indispensables au moment du coulage dans le béton armés seront réalisés par l'entreprise de GO, sur la base des plans et des matériels à fournir par les corps d'états concernés.

Dans le cas où le Maître d'œuvre jugerait les scellements mal exécutés, il chargerait l'entreprise de Gros Œuvre de reprendre ceux-ci à la charge de l'entreprise défaillante sans mise en demeure préalable.

### 5.7.4 Raccords:

#### 5.7.4.1 Dans le béton et dans le béton armé et l'enduit ciment:

Exécutés par l'entreprise chargée du scellement, à sa charge et sous le contrôle de l'entreprise de Gros Œuvre.

En cas de mauvaise exécution, le Maître d'œuvre chargera l'entreprise de Gros Œuvre de reprendre les travaux à la charge de l'entreprise défaillante.

#### 5.7.4.2 Dans l'enduit plâtre:

Dito paragraphe "dans le béton, le béton armé et l'enduit de ciment" étant entendu que les raccords après pose des faïences, plinthes, etc... sont à la charge de l'entreprise chargée de la Plâtrerie.

### 5.7.5 Calfeutrement:

#### 5.7.5.1 Intérieurs:

Tous les calfeutrements sont dus et exécutés par l'entreprise de G.O. en béton, maçonnerie ou brique (sauf fluides en plenum).

Tous les calfeutrements dans les doublages, cloisons et parement plâtres sont dus et exécutés par l'entreprise de Plâtrerie, faux plafond (sauf fluides en plenum).

Tous les rebouchements et calfeutrements des fluides sont dus et exécutés par les entreprises des lots techniques concernés.

#### 5.7.5.2 Extérieurs:

Les calfeutrements au pourtour des menuiseries extérieures par mastics de classe 1 destinés à assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air des dites menuiseries sont évidemment à la charge de l'entrepreneur du Corps d'état Menuiseries Extérieures.

### 5.7.6 Bouchements de trémies:

Les bouchements des trémies et des réservations dans les voiles, les planchers, les cloisons, seront toujours à la charge de l'entreprise de Gros Œuvre.

### 5.7.7 Trous non réservés :

De ce qui précède, il résulte que tous les trous  $\geq$  à 100mm, qui n'ont pu être réservés dans le béton et le béton armé, faute de spécifications formulées en temps utile (P.E.O. approuvé), sont à la charge des entreprises défaillantes, mais exécutés par l'entreprise de Gros Œuvre.

De plus, le Maître d'œuvre peut refuser tous les percements après coup qu'il jugerait dangereux pour l'ouvrage et toutes solutions de remplacement qui seraient techniquement insuffisantes ou inesthétiques. Dans ce cas, l'entreprise défaillante doit prendre toutes les dispositions nécessaires et supporter, à ses frais, toutes les conséquences de ce refus pour aboutir à une solution valable et acceptée par le Maître d'œuvre.

### 5.7.8 Trous réservés non utilisés:

Les bouchements de trous réservés non utilisés sont à charge des entreprises défaillantes.

## 5.8 MISE EN PLACE DES FOURREAUX, TAQUETS, FOURRURES, ETC.:

Dans la mesure où les schémas d'implantation lui ont été remis en temps opportun par les entrepreneurs du Second œuvre et des lots techniques, l'entrepreneur de Gros Œuvre a, à sa charge, l'incorporation dans les bétons et maçonneries, de tous les éléments (fourreaux, taquets, tasseaux, fourrures, etc.) pouvant être incorporés lors de l'exécution de ses ouvrages.

Cette pose sera effectuée sous le contrôle des entreprises concernées.

Tous ces éléments sont fournis à l'entrepreneur de Gros Œuvre par les entreprises concernées auxquelles ils sont nécessaires, sauf dérogations apportées dans le C.C.T.P.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

## 5.9 RECEPTION DES SUPPORTS :

Les cahiers des charges (D.T.U.) et les C.C.T.P. précisent les tolérances, planimétries, états de surface, arases, etc. des différents ouvrages.

Lorsque ces ouvrages constituent le support d'une prestation d'une autre entreprise, un représentant qualifié de cette dernière doit assurer la réception de ces supports.

Si la qualité du support n'est pas conforme aux stipulations des documents contractuels, il lui appartient de le signaler, par écrit au Maître d'œuvre, qui décide des mesures à prendre. Les travaux supplémentaires qui résulteraient de la mauvaise exécution des supports seraient déduits du compte de l'entreprise défaillante.

Par le fait de soumissionner, les entreprises s'engagent à s'en remettre à l'arbitrage du Maître d'œuvre.

L'exécution des travaux sans réserve écrite implique, ipso-facto, l'acceptation des supports et aucune réclamation (en cas de refus par la Maîtrise d'œuvre) ne pourra être formulée à ce titre par la suite.

## 5.10 PROTECTION DES OUVRAGES:

En dehors des protections imposées aux documents contractuels, chaque entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

## 6 PERFORMANCE ENERGETIQUE

Suivant normes et réglementations

## 7 PERMEABILITE A L'AIR

Suivant normes et réglementations

## 8 PERFORMANCE ACOUSTIQUE

Suivant normes et réglementations. Se référer à la note acoustique annexée au dossier de consultation des entreprises.

## 9 INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DEPENSES COMMUNES

Voir le présent CCTC, les CCTP, le PGC et le CCAP.

En cas de contradictions ou de divergences entre ces documents, il faut se référer au CCAP qui est le document de référence dans l'ordre de préséance de ces pièces.

## 10 INTERFACES ENTRE CORPS D'ETATS

### 10.1 GENERALITES:

Les interfaces et limites de prestations de chacun des Corps d'états sont fixées par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- CCAP
- Présent article du CCTC (Cahier des Clauses Techniques Communes)
- C.C.T.P. spécifique à chacun des Corps d'états
- D.T.U. concernant les ouvrages en question
- Cellule de synthèse
- Arbitrage du Maître d'œuvre.

### 10.2 PRESTATIONS INDEPENDANTES:

La règle générale tend à attribuer à chaque entreprise l'exécution des prestations dépendant de sa spécialité. Il est rappelé que le titulaire d'un Corps d'état de travaux doit la totalité des prestations nécessaires à l'exécution de ses travaux, même s'il doit faire appel à un spécialiste pour certaines tâches n'entrant pas dans sa qualification.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

### 10.3 TOLERANCES D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'Art ou mentionnées dans les documents techniques, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le Corps d'état considéré.

Les sujétions entraînées par la différence des valeurs de tolérance entre deux corps d'état sont à la charge de l'entrepreneur intervenant en second dans l'ordre chronologique d'exécution des travaux.

Il appartient donc à chaque entrepreneur concerné de se préoccuper de la valeur des tolérances d'exécution imposées pour les ouvrages sur lesquels il intervient, et de prendre à sa charge les travaux inhérents à la différence des valeurs de tolérance.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le Maître d'œuvre se réserve le droit, soit de faire reprendre par l'entrepreneur incriminé, soit de faire supporter à celui-ci les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises.

## 11 LIMITES DE PRESTATIONS

### 11.1 REGLES GENERALES

La liaison entre les différentes Entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les Entreprises :

Pour les travaux du bâtiment :

-Chaque Entrepreneur prendra contact avec tous les autres lots afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;

-Chaque Entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les lots dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;

-Chaque Entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;

-Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

### 11.2 LIMITES DE PRESTATIONS CONCESSIONNAIRES ET AUTRES SERVICES :

#### 11.2.1 Démarches administratives:

Seront à la charge des entrepreneurs :

-toutes démarches éventuelles d'autorisations de branchement d'eau, de courant électrique, de téléphone, etc...

-toutes démarches d'autorisations de passage, d'utilisation du domaine public et toutes demandes de permission de voirie, de police et de signalisation,

-d'une façon générale, toute obligation pouvant ressortir de l'Administration.

Les entrepreneurs garantiront le Maître d'ouvrage contre tous recours de l'Administration ou des tiers pour l'inobservation de la réglementation générale et des règles de sécurité.

#### 11.2.2 Relations avec les services officiels et compagnies concessionnaires:

Toutes démarches ou déclarations auprès des services d'ERDF-GRDF, TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville, etc. sont à la charge de l'entreprise, y compris les travaux demandés par ces mêmes services pour permettre le bon déroulement et l'achèvement complet de la réalisation. Les frais de dossiers éventuellement demandés par ces Services sont à la charge de l'entreprise.

De même, les entrepreneurs devront :

-se mettre en rapport avec tous les services intéressés et en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de leurs travaux.

-se soumettre à toutes les vérifications et visites des agents de ces services ou des organismes désignés par eux (Consuel, par exemple).

-fournir tous les documents et toutes les pièces justificatives demandés,

-obtenir tous les accords nécessaires, tant pour les installations faisant partie de la concession que pour les installations intérieures,

-transmettre au Maître de l'Ouvrage tous les renseignements qu'ils ont recueillis au cours de ces contacts et qui concernent, soit la construction, soit l'exécution des travaux qui ne sont pas à sa charge, soit l'exploitation des installations,

-obtenir tous les certificats de conformité nécessaires et régler tous les frais nécessaires pour les opérations de contrôle ou de vérification,

-signaler aux services intéressés et dans les délais réglementaires, les dates de commencement de chacune de ses interventions,



Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Les entrepreneurs doivent au moment opportun et de leur propre chef, effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir en temps voulu, la mise en service des installations.

Ils doivent enfin se procurer et remplir les formulaires nécessaires, les transmettre au Maître d'œuvre pour les faire signer par le Maître de l'Ouvrage, et les remettre aux services intéressés.

Il est rappelé que les entrepreneurs sont responsables des contraventions de toute nature qu'ils peuvent encourir du fait de la non-observation des règlements locaux de voirie.

### **11.3 DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LEUR MARCHÉ, LES ENTREPRENEURS DEVRONT IMPLICITEMENT :**

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- l'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- l'établissement des plans d'exécution et de synthèse ;
- tous échafaudages, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- l'enlèvement et le triage de tous les gravois et déchets de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- les frais de transports et de mise en décharges spécialisées ou non des déchets de chantier propre à l'entreprise
- le maintien de la propreté sur le chantier et ses abords ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans mis à jour suivant mise au point chantier pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la limitation des nuisances phoniques et acoustiques inhérentes au chantier ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- l'amenée, la mise en place, la maintenance, la dépose et le repli de tous les équipements de passage et de sécurité au droit des tranchées de canalisation, notamment :
  1. toutes les passerelles;
  2. toutes les barrières, garde-corps et autres protections nécessaires ;
  3. la signalisation de jour et de nuit ;
- et tous autres équipements de sécurité qui s'avèreraient nécessaires.

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

#### 11.4 LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LOTS:

Prestations	Lot Gros Œuvre étendu									
	Lot Gros Œuvre	Lot Couverture- Etanchéité	Lot menuiseries extérieures - serrurerie	Lot menuiseries intérieures	Lot Plâtrerie – Isolation	Lot carrelage	Lot Peinture	Lot électricité	Lot chauffage –ventilation- plomberie	Lot VRD
<b>11.4.1 Terrassement :</b>										
Abattage d'arbres et débroussaillage. Compris dessouchage										X
Démolition extérieures										X
Démolition de fondation enterrée										X
Neutralisation des réseaux							X	X		
Terrassements généraux aux côtes NGF sur l'ensemble de la parcelle (hors emprise bâtiment)										X
Terrassements généraux aux côtes NGF sous emprise bâtiment.	X									
Réalisation de la plateforme chantier	X									X
Remblaiement sous nouveau bâtiment	X									
Remblaiement hors nouveau bâtiment										X
Apport ou évacuation de terres	X									X
<b>11.4.2 Installation et accès de chantier</b>										
<b>11.4.2.1 Prestations de Chantier</b>										
Charges temporaires de voirie et de police résultant des installations de chantier	X									
Branchements provisoires d'eau	X									
Branchements provisoires d'électricité	X									
Branchements provisoires d'égout	X									
Consommation Gruerie	X									
Autres consommations concessionnaires : TCE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Voies de circulation dans l'emprise du chantier	X									
Aires de chantier et de stockage	X									
Installation Clôtures, déplacement, repli	X									
Panneaux de chantier	X									
Installation du Bureau de chantier	X									
Installations communes d'hygiène (sanitaires)	X									
Installation de vie collective	X									
Frais de location base commune TCE dans le délai global	X									
Frais de location base commune TCE au-delà du délai global	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
installations provisoires de chantier déplacement et repli propre à chaque entreprise : TCE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>11.4.2.2 Equipement des bâtiments Projetés</b>										
VRD : Tranchées et fourreaux Concessionnaires										X
VRD : Alimentation en Eau et Gaz extérieur et intérieur									X	
VRD : Câblages électriques CF-Cf							X			
Eau : réseau intérieur								X		

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Prestations	Lot Gros Œuvre étendu									
	Lot Gros Œuvre	Lot Couverture- Etanchéité	Lot menuiseries extérieures - serrurerie	Lot menuiseries intérieures	Lot Plâtrerie – Isolation	Lot carrelage	Lot Peinture	Lot électricité	Lot chauffage –ventilation- plomberie	Lot VRD
Eau : évacuation EU EV EP en sous œuvre (hors VS) et en VRD jusqu'à 1m du nu extérieur des façades.	X									
Eau : évacuation intérieure EU, EV									X	
Eau : évacuation intérieure EP (sauf en sous-œuvre)		X								
Evacuation provisoire des eaux pluviales reçues par le bâtiment en phase chantier		X								
Electricité de chantier réseau intérieur							X			
Eclairage de chantier en circulations							X			
Eclairage de chantier pour la sécurité							X			
W.C. et lavabo de Chantier	X									
Repli des équipements provisoires	X									
Dispositif commun de sécurité sur le chantier	X									
Entretien/Maintien des installations	X									
<b>11.4.3 Implantations</b>										
Implantation générale du bâtiment	X									
Implantation des ouvrages propre à chaque entreprise	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Traits de niveaux	X									
<b>11.4.4 Réservations</b>										
Dans les ouvrages béton, et maçonnerie (sur prescription des corps d'état concernés):	X									
Trous et réservations des lots plomberie et électricité supérieure ou égal à 10cm	X									
Trous et réservations des lots plomberie et électricité inférieur à 10cms (au GO si remis avec réservations)	X						X	X		
Rebouchage et calfeutrement dans les ouvrages en béton ou maçonnerie (sauf fluides en plenum)	X									
Rebouchage et calfeutrement dans les ouvrages de plâtrerie (sauf fluides en plenum)					X					
Rebouchage et calfeutrement des passages de fluides							X	X		
<b>11.4.5 Edicules, des bétons, socles</b>										
Socles à la demande des lots plomberie, chauffage, ventilation et électricité.	X									
Edicules maçonnée ou en béton en terrasse	X									
<b>11.4.6 Fourreaux/ canalisation</b>										
Les canalisations EP-EU-EV sous dalles du RDC hors VS jusqu'à 1m de la façade	X									
Fourreaux sous dalle pour les pénétrations et parties enterrées des concessionnaires	X									

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Prestations	Lot Gros Œuvre étendu		Lot menuiseries extérieures - serrurerie	Lot menuiseries intérieures	Lot Plâtrerie – Isolation	Lot carrelage	Lot Peinture	Lot électricité	Lot chauffage –ventilation- plomberie	Lot VRD
	Lot Gros Œuvre	Lot Couverture- Etanchéité								
Alimentations PE (eau et gaz)									X	
Alimentations Cablages CF-Cf								X		
Fourreaux de distribution en dalle								X	X	
Raccord de canalisations EP-EU-EV entre GO et VRD										X
<b>11.4.7 Regards EU-EV</b>										
Confection des regards visitables										X
Pénétrations et scellements										X
<b>11.4.8 Siphon de sol, avaloirs</b>										
Fourniture à l'exception des pièces carrelées	X									
Fourniture en sols carrelage						X				
Pose à l'exception des pièces carrelées	X									
Pose sols carrelage						X				
Raccordement en dalle basse RdC suivant pose	X					X				
Raccordement en parties accessibles (plénum, VS, ....)									X	
Scellement suivant pose	X					X				
<b>11.4.9 Etanchéité</b>										
Surfaçage, et talochage soignés		X								
Costières et acrotères		X								
Engravure et mise en place des solins		X								
Réalisation des formes de pente		X								
lanterneaux		X								
Isolation et complexe d'étanchéité		X								
Fourniture réservations en dalle haute	X									
Implantation ventilation primaire									X	
Mise en œuvre de platine ou tuiles à douille pour ventilation primaire		X								
Implantation des crosses								X	X	
Fourniture et mise en œuvre de crosses		X								
<b>11.4.10 Regards EP</b>										
Descente EP		X								
Fourniture du raccord carré/rond en pied de dauphin		X								
Confection des regards visitables										X
Pénétration et scellement										X
<b>11.4.11 Menuiseries extérieures</b>										
Fourniture des menuiseries			X							
Fourniture des réservations			X							

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Prestations	Lot Gros Œuvre étendu		Lot Gros Œuvre	Lot Couverture- Etanchéité	Lot menuiseries extérieures - serrurerie	Lot menuiseries intérieures	Lot Plâtrerie – Isolation	Lot carrelage	Lot Peinture	Lot électricité	Lot chauffage –ventilation- plomberie	Lot VRD
	Lot Gros Œuvre	Lot Gros Œuvre étendu										
Fourniture grilles d'amenées d'air et emplacement des réservations											X	
Mise en œuvre des grilles dans les châssis					X							
Fermetures provisoires (dont canons)					X							
Organigramme (en coordination avec le lot menuiseries INT)					X							
Fourniture des canons définitifs					X							
Pose des canons définitifs					X							
Fourniture et mise en œuvre des stores intérieurs sur menuiseries extérieures (PSE)						X						
Raccordement électrique des stores et interrupteur (PSE)										X		
Contrôle câblage, réglage et essais des stores (PSE)						X						
<b>11.4.12 Menuiseries intérieures</b>												
Fourniture des menuiseries						X						
Mise en œuvre des menuiseries dans la maçonnerie	X											
Mise en œuvre des menuiseries dans les cloisons plâtre.							X					
Organigramme (en coordination avec le lot menuiseries EXT)						X						
Fermetures provisoires (dont canons)						X						
Fournitures des canons définitifs						X						
Pose des canons définitifs						X						
Détalonnage des portes						X						
Localisation des portes à détalonner											X	
Coffrages de finitions des réseaux						X						
<b>11.4.13 Sols</b>												
Fourniture réservations								X	X	X	X	
Réalisation des réservations de sols par rapport au type de revêtements	X											
Réalisation des formes de pente								X				
<b>11.4.14 Ouvrages plâtre</b>												
Mise en œuvre des cloisons plâtre							X					
Mise en œuvre des bâtis de porte dans les cloisons							X					
Mise en œuvre des renforts dans les cloisons pour les équipements sanitaires, lisses, ou autres demandes.....							X					
Mise en œuvre des trappes d'accès aux gaines						X						
Localisation des trappes d'accès aux gaines									X	X		
Mise en œuvre des profils de finitions entre ouvrages plâtre et porteurs							X					
Respect et vérification du respect des minimums acoustique							X					
Réalisation des gaines techniques et soffites							X					
Rebouchements et calfeutrement des réservations fluides									X	X		
Ouverture des faux plafonds pour incorporation des bouches de							X					

Maître d'ouvrage :	Ville de Pont à Marcq	Projet :	Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant Rue du Maréchal Leclerc 59710 Pont à Marcq
Phase: PRO	CCTC –Cahier des Clauses Techniques Communes		Février 2019

Prestations	Lot Gros Œuvre étendu		Lot menuiseries intérieures	Lot Plâtrerie – Isolation	Lot carrelage	Lot Peinture	Lot électricité	Lot chauffage –ventilation- plomberie	Lot VRD
	Lot Gros Œuvre	Lot Couverture- Etanchéité							
VMC									
Trappes d'accès en plafond				X					
<b>11.4.15 Portail et clôtures</b>									
Fourniture et pose du portail, des clôtures et réglages									X
Fourreau entre le bâtiment et le portail									X